

VOIX des MÉTAUX

REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Montholon. — Paris 9°
C.C.P. Paris 1258-03 TRU. 91-03

ORGANE DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'OUVRIERS, EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE DE LA METALLURGIE C.F.T.C.

Année de combat 1949 ! MARCHÉ EN AVANT...

LES conventions collectives représentent bien pour nous, militants ouvriers, un moyen irremplaçable dans la société capitaliste actuelle, d'aboutir par étapes plus ou moins rapprochées et nombreuses, suivant la force, le dynamisme des organisations ouvrières et la compréhension, la bonne volonté des organisations patronales, à un véritable statut professionnel, gage d'une sécurité de vie pour la classe ouvrière...

Ce passage extrait d'un article de « Voix des Métaux » de décembre 1946 ne garde-t-il pas une entière actualité, n'exprime-t-il pas le même désir qui nous anime ?

C'est en tout cas le principal vœu que l'équipe de « Voix des Métaux » offre à ses lecteurs : que 1949 soit l'année des discussions et aboutissement de nos conventions collectives.

Mais attention ! ne croyons pas qu'elles nous arriveront toutes prêtes à signer et que le patronat métallurgique va se précipiter pour nous les proposer, acceptant généreusement « d'y perdre quelques plumes » suivant la phrase d'un dirigeant de l'U.I.M.M. (Fédération patronale de la Métallurgie).

Au contraire, depuis plus de deux ans que la loi sur les nouvelles conventions collectives a été promulguée, aucun pas sérieux n'a été accompli.

La Fédération C.G.T. des Métaux a commencé de vouloir « éjecter » nos organisations C.F.T.C. de la Métallurgie, au début 1947, en prétendant être la seule organisation représentative et en voulant discuter seule. Son sectarisme ne nous a pas surpris, mais a contribué à renforcer la passivité du patronat qui a fait traîner les choses en longueur.

Depuis, un décret, pris au printemps dernier, consécutif à la session F.O. est venu « démocratiser » un peu l'application de principe de la loi.

En fait, il n'y a eu aucun pourparler nouveau dans la métallurgie depuis ce décret, et les travaux de la Commission Supérieure (interprofessionnelle) n'ont guère abouti.

DEVANT cet état de chose, le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. tout en gardant sa position favorable à des conventions nationales, a décidé d'orienter l'action confédérale vers des conventions régionales qui permettront un plus grande souplesse d'action syndicale.

D'un autre côté, pour éviter que les conflits se prolongent trop longtemps, au détriment même des travailleurs, la C.F.T.C. demande au gouvernement, approuvée par l'unanimité (moins la C.G.T.) de la Commission Supérieure des conventions collectives, une procédure de conciliation et de médiation obligatoire, mais SANS ARBITRAGE OBLIGATOIRE, seulement à la discrétion du vouloir des parties.

On nous voudrait que ces solutions conciliatrices soient recherchées, mais nous ne saurions admettre une réglementation du droit de grève dont l'arbitrage obligatoire constitue un des principaux aspects.

C'est donc dans cette voie-là que notre action va s'engager en 1949, avec bien entendu comme objectif complémentaire, la possibilité de discuter et de les garantir par l'échelle mobile.

M AIS, camarades, cette action doit partir de l'entreprise, de l'industrie.

Renforçons donc nos sections. Rendons efficace notre organisation. Aidons particulièrement nos adhérents qui nous font confiance et qui, en reprenant leur carte syndicale 1949 ne veulent pas être les profiteurs de l'effort des autres.

1949, année dure, année de combat, année de victoire, si nous le voulons !...

Roger GILLOT.

« Le syndicalisme est foutu, le syndicalisme ne sert plus à rien, le syndicalisme a trahi la classe ouvrière », voilà des mots que certains prononcent bien souvent, des idées que d'autres développent dans la presse à longueur de colonnes.

C'est pourquoi en cette fin d'année, plus que d'autres fois nous devons faire le point.

Bien sûr, les motifs de découragement ne manquent pas, bien sûr le gouvernement écoute la voix de certaines classes, mais bien peu celle de la classe ouvrière, bien sûr le patronat tente de reprendre du poil de la bête et souvent, après des heures de bagarre, alors que le résultat a été nul ou bien mince, alors que nos revendications n'ont pas été satisfaites, bien que nous les sachions justes, nous en avons marre, nous parlons de tout lâcher, d'abandonner le combat en tempêtant contre les uns ou les autres, nous sommes bien décidés à nous faire une petite vie tranquille, en regardant les copains se battre.

Ce découragement frappe, à des moments peut-être différents, chacun d'entre nous.

Pourquoi ? Parce que nous connaissons la situation de la classe ouvrière, ses souffrances et ses difficultés alors qu'à côté il y a le luxe, la vie facile, les dépenses folles et que malgré nos efforts, peu de chose semble être fait pour modifier cette situation. Pourquoi alors notre action ? Le syndicalisme ne pourra jamais flancher par terre ces féodalités de l'argent, il est trop petit, trop faible en face d'elles.

Les anciens savent que chaque victoire ouvrière a été une lutte, au cours de laquelle ils ont souvent eu envie d'abandonner, mais que malgré les souffrances, les déceptions, ils ont continué de mener. Nous usons maintenant des congés payés, des 40 heures, du repos hebdomadaire, de la Sécurité sociale, etc... Pensons-

nous que cela est venu tout seul ? Il a fallu la peine, les sacrifices, le sang des générations qui nous ont précédés pour que cela soit.

Soyons bien certains que nous

par Ch. SAVOILLAN
Secrétaire général
de la Fédération de la Métallurgie

ne vivons pas aujourd'hui dans un monde différent, la victoire ne vient jamais sans bataille.

Le syndicalisme n'a rien fait, dit-on. Si nous pouvons mesurer, face à nos revendications, ce que nous n'avons pas obtenu, nous ne pouvons juger ce que nous avons gagné, préservé, parce que nous

nous sommes battus, parce que nous existions.

Il est facile de dire à quoi sert le syndicat, malgré lui, la situation est difficile ! Mais envisageons-nous quelquefois, le pouvons-nous d'ailleurs, ce que serait la situation de la classe ouvrière si nous n'avions pas été là, si le syndicat n'avait pas existé, si ses militants ne s'étaient pas dévoués ?

Le syndicalisme n'est pas une assurance pour une vie tranquille, pour une petite vie bourgeoise et dorée. Le syndicalisme est fait pour se battre. Se battre, c'est attaquer, mais aussi se défendre. Nous menons de grandes batailles pour augmenter les conquêtes ouvrières, mais en période de réaction nous devons les défendre.

— LIRE LA SUITE EN 2° PAGE —

LIBRES PROPOS D'UN MÉTALLO LA GESTION DES ENTREPRISES

Le point de vue d'un Cadre

Le dernier article « Les Jeunes travailleurs et le service militaire », paru dans cette rubrique et émanant de notre camarade J. Dumoulinneuf ayant suscité des réactions parmi nos lecteurs attentifs, nous rappelons que les articles de cette rubrique sont publiés sous l'entière responsabilité de ceux qui les écrivent et n'engagent aucunement la ligne syndicale de notre journal.

Les Comités d'entreprise ont-ils la possibilité d'assurer la gestion des entreprises ? Ce sont les questions qui viennent à l'esprit lorsque les patrons prétendent fermer leur maison si la classe ouvrière voulait imposer sa volonté.

Si les ouvriers voulaient se suppléer au patron, c'est au Comité d'entreprise que reviendrait la charge de diriger l'établissement ; et c'est pourquoi il importe de savoir si, vraiment, les dits Comités sont à la hauteur de leur tâche.

Nous pensons que, même là où les Comités d'entreprise sont les mieux organisés, il leur serait difficile de poursuivre seuls l'exploitation, même s'ils bénéficiaient de la situation financière actuelle. Ceci est la conséquence de différentes raisons qui se retrouvent en deux points :
Le manque de connaissances générales de la classe ouvrière et la mauvaise composition des Comités d'entreprise.

Manque de connaissances, disons-nous ! Lorsque la plupart des ouvriers, employés ou techniciens cherchent à augmenter leurs connaissances, à s'instruire, ils le font presque toujours dans le sens professionnel. Chose très compréhensible, cela leur permet de s'élever dans la hiérarchie, ce qui leur procure des ressources supplémentaires, tout en s'élevant au point de vue moral. Mais combien d'entre nous cherchent à obtenir des connaissances purement spéculatives ? Il faut le reconnaître, très peu. Et, à part quelques rares exceptions parmi les cadres supérieurs, l'instruction générale est plutôt médiocre dans la classe ouvrière et plus particulièrement dans le personnel de l'industrie, même là où l'instruction professionnelle est très poussée.

A priori, ceci paraît ne pas présenter de graves inconvénients ; il n'y aurait qu'à prendre, dans l'entreprise, les personnes compétentes, chacune dans sa spécialité et nous aurions des Comités hors pair. Mais c'est là que nous trouvons le deuxième point litigieux : la mauvaise composition. La loi ne permet pas, en pratique, l'entrée de toutes les compétences dans un Comité d'entreprise ; celles-ci se trouvant, particulièrement, parmi les cadres, la maîtrise et les techniciens. Or, ces catégories forment un seul et même collège électoral et ne disposent que d'un nombre de sièges très restreint (un ou deux pour une entreprise de 2.000 à 3.000 salariés), alors que le collège ouvriers et employés dispose de la presque totalité des sièges (pour la même entreprise six ou sept sièges). Nous ne mésestimons pas nos camarades manuels, ils ont un rôle très important, primordial même, mais en toute impartialité, nous devons reconnaître que les compétences d'organisation, de direction, ne sont pas assez développées parmi eux.

Plusieurs solutions sont donc à

envisager pour résoudre ce problème. Tout d'abord, il est absolument nécessaire que toutes les catégories du personnel puissent être représentées au sein des Comités d'entreprise et faire admettre au législateur les quatre collèges (cadres et maîtrise, techniciens, employés, ouvriers).

Max ROBINEAU.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 2)

UN PAS vers la libération

ELECTRO-COMPTABLE A VINCENNES

La Compagnie I.B.M. France (Cie Electro-Comptable) est la filiale française de l'Internationale Business Machines Corporation Américaine.

L'activité de notre Compagnie est la construction de machines à statistiques basé sur le principe de la carte perforée. Ce sont des machines très complexes qui sont ensuite louées chez les clients ; il est donc primordial d'avoir une fabrication soignée et très précise pour permettre l'interchangeabilité de tous les organes ; aussi un contrôle sévère est exercé aux différents stades de la fabrication par des procédés modernes.

Sur le plan social, reconnaissons que notre Compagnie est, comme sur le plan technique, en avance sous beaucoup de formes ; aussi l'action syndicale y est-elle plus nuancée, sans pour cela perdre son esprit revendicatif qui est, par définition, la base du syndicalisme ouvrier. Cette action ne revêt pas, devant une direction souvent compréhensive, le caractère parfois violent de certaines entreprises (grève, etc.), et c'est dans le sens d'une amélioration des avantages acquis que nous travaillons.

Voici les principaux avantages obtenus pour le personnel :
Au personnel à l'heure :
Au-dessus d'un an de présence, les jours de fêtes légales sont payés.
La prime d'ancienneté 3-6-9-12-15 % est accordée au même titre que les mensuels.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 4)

Nous ne laisserons pas tuer l'industrie aéronautique

La France, berceau de l'aviation, est sur le point de voir périr, sinon disparaître de chez elle, l'industrie née de l'une des récentes conquêtes de l'homme.

Les exploits des pionniers tels que Clément Ader faisant les premiers bonds sur sa « Chauve-Souris » en 1890, Farman parcourant le premier kilomètre en circuit fermé en 1908, Blériot traversant la Manche en 1909, ouvrirent

la voie à une lignée d'ingénieurs, de constructeurs, d'aviateurs dont la liste emplirait des pages. Ceux-ci portèrent et maintinrent au plus haut point dans le monde le prestige de l'aéronautique française.

En ce début de 1949, que restent-ils des recherches, des exploits, des efforts, souvent des sacrifices consentis à cette cause ? On est tenté de croire que tout cela est irrémédiablement perdu...

faisaient de substantiels bénéfices. Il parut logique que l'Etat, principal client de ces industriels, devint le propriétaire de leurs usines, les bénéfices devant ainsi lui revenir et profiter à la collectivité nationale. Ce projet séduisant fut adopté et l'on passa à l'application. Celle-ci se révéla désastreuse, particulièrement depuis 1944.

LA C.F.T.C. A DEPUIS LONGTEMPS REAGIT

Depuis quatre ans, le Groupe aviation de la C.F.T.C. n'a cessé de manifester ses craintes aux pouvoirs publics ou aux organismes habilités. Il a proposé des solutions pour parer aux difficultés que rencontre notre industrie. Inlassablement, sachant que le sort de milliers de travailleurs était lié à une réorganisation de l'aéronautique, il en a posé les bases en multipliant ses démarches. Il a soumis aux différents Ministres de l'Air qui se sont succédés l'étude et la création d'une commission de reconversion en liaison avec la Production Industrielle. Chaque fois, des promesses lui furent faites et des apaisements lui furent donnés. Il semble cependant que l'on n'ait tenu aucun compte de ses suggestions. On a recouru aux solutions paresseuses : on licencia périodiquement et massivement. Les salariés font seuls les frais de ce que certains considèrent comme un abandon.

M. LIENLIE.

LIRE LA SUITE EN 2° PAGE, 4° COL

Attention !

Le Conseil d'Administration de « Voix des Métaux » adresse à tous les lecteurs de notre journal ses vœux fraternels.

Il se voit, en même temps, dans la pénible obligation de leur offrir, en guise d'éremites, une augmentation du prix du journal.

Ajustement rendu indispensable à cause des augmentations incessantes d'impression et de papier. C'est la lutte de la presse libre qui continue pour sa vie.

Le prix du numéro est porté de 4 à 5 francs.

Les envois groupés continueront de bénéficier de la franchise de port.

Les abonnements passent de 30 à 35 francs pour six mois et 70 francs pour un an. Malgré cela, le tirage de notre journal continuera d'augmenter.

VOIX DES METAUX.

Un peu d'histoire ouvrière

1864... UN AVERTISSEMENT

Le syndicalisme représente l'aspect le plus récent de l'organisation du mouvement ouvrier. Il est le résultat des efforts d'un siècle de lutte. Lutte dont on suit la trace à travers l'Histoire ouvrière. Efforts consentis par des travailleurs pour échapper aux conditions de vie qui leur sont faites, et essayer de bâtir une cité plus fraternelle.

Cette évolution du mouvement ouvrier qui, au début du XIX^e siècle se décaie du compagnonnage, pour passer par les mutuelles ouvrières, les sociétés de résistance, les Chambres syndicales et les Bourses du Travail, pour arriver enfin au syndicalisme, marque une progression vers une organisation ouvrière plus complexe, parce que, devant répondre à la nécessité de conjuguer les efforts de tous les travailleurs sur le plan professionnel et interprofessionnel, local, national et international.

Cette structure actuelle, qui peut paraître à certains trop compliquée et lourde à manier, qui suppose des ressources, et un équipement toujours plus poussé pour faire face aux problèmes posés par l'économie moderne et les aspirations des travailleurs à la gestion de celle-ci, concrétise le rêve des premiers militants qui percevaient déjà l'importance de l'organisme qu'il leur faudrait bâtir pour être à même de se défendre, mais aussi d'apporter leur pierre à l'établissement de la justice sociale pour laquelle ils se battaient.

Car, et nous ne le soulignerons jamais assez, le syndicalisme, tel que nous le connaissons, est le fruit d'un combat âpre et tenace. Combat mené à ciel ouvert tout au long des générations: 1830 les Trois Glorieuses, 1831, la révolte des Canuts de la Croix-Rouge, dont le drapeau portait la devise fameuse: « Vivre libre en travaillant ou mourir en combattant ». 1834 et le massacre de la rue Transnonain dont se rendirent coupables les troupes du général Bugeaud et Thiers qui voulurent ainsi réprimer une émeute déclenchée à l'occasion du procès de grévistes. 1848, dont le souvenir a été commémoré les mois derniers. 1871 même, plus près de nous 1936. Enfin ces luttes récentes pour le maintien d'un pouvoir d'achat décet et une équitable répartition des sacrifices.

La gestion des entreprises

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

notre sens, la composition actuelle des collèges électoraux ne paraît pas répondre au désir du législateur: car la loi parlant des collèges dit: « un collège ingénieurs, cadres et agents de maîtrise et un collège employés et ouvriers. Il semble par là qu'on ait voulu placer ceux qui exécutent de l'autre. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi, une circulaire ministérielle a cru devoir placer les techniciens avec les cadres et agents de maîtrise. Cette disposition arrive, dans la majeure partie des cas à éliminer des Comités d'entreprise, les techniciens qui, pourtant, ont un rôle assez important, et représentent une grande partie de compétences.

Cette lacune pourrait peut-être être comblée si les candidats d'un collège pouvaient être pris en dehors des électeurs de ce dit collège, c'est-à-dire si des techniciens, par exemple, pouvaient être candidats au collège ouvriers et employés ou vice versa; mais bien que la loi soit muette à ce sujet, la jurisprudence s'est prononcée contre cette pratique.

Voilà certaines améliorations qui pourraient nous être apportées par la législation, et bien que nous puissions espérer que l'influence du syndicalisme pourra, dans une certaine mesure, les faire prendre en considération, et même les faire adopter; cela ne résoudra pas intégralement le problème. La solution efficace ne peut être apportée que par nous, syndicalistes, et par nous seuls. Nous devons nous former, nous devons acquérir toutes ces connaissances nécessaires à la gestion d'une entreprise. Il est absolument indispensable à tous ceux qui ont un siège ou qui postulent pour obtenir un siège dans un Comité d'entreprise, d'avoir des connaissances d'organisation, d'administration, de comptabilité, d'économie politique et de finance. Nous ne parlons pas des connaissances techniques propres à l'entreprise, car chacun les possède, en général, suffisamment.

Si nous voulons arriver à la réforme économique telle que la conçoit le syndicalisme chrétien, si nous voulons arriver à la co-gestion de l'entreprise, il faut nous former socialement et économiquement. Et ce n'est que lorsque nous saurons et pourrons prendre nos responsabilités dans la conduite d'un établissement que nous pourrons vraiment être complètement aptes à cette gestion.

Le 21 octobre 1948.

M. R.

Combat mené dans la clandestinité, depuis les sociétés secrètes de 1840 jusqu'à la Résistance de 1940-1944.

Rendrons-nous, pour notre plus grand malheur, stérile le sacrifice de nos pères et de nos frères.

Voulons-nous voir refluer l'esprit, et bientôt la lettre, de la fameuse loi Le Chapelier, qui disait dans son article 2: « Les citoyens d'un même état ou d'une même profession, ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, secrétaire et syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements pour leurs prétendus intérêts communs ».

C'est contre les conséquences de l'application de ce texte, qui a fait de chaque travailleur, un être isolé et sans défense, en face des puissances économiques et politiques du XIX^e siècle, que les militants ouvriers ont réagi et lutté. Le syndicalisme est le bénéficiaire de ces luttes, il a été construit avec des larmes et du sang, il continue à vivre avec les sacrifices de ceux qui l'animent.

C'est par le syndicalisme que les travailleurs du XX^e siècle ont arraché petit à petit, des conditions de vie plus décentes. C'est encore par leurs organisations qu'ils feront entendre raison aux forces de régression sociale qui spéculent sur la faiblesse et la division du mouvement ouvrier.

Et pour renforcer cette conviction, si cela est nécessaire, relisons le texte ci-dessous:

« Nous, dont les enfants passent souvent leurs plus jeunes ans, dans le milieu démoralisant et malsain des fabricques; nous, dont les femmes désertent le foyer pour un travail excessif; nous qui n'avons pas le droit de nous entendre pour défendre pacifiquement notre salaire, pour nous assurer contre le chômage, nous affirmons que l'égalité écrite dans la loi n'est pas dans les coeurs et qu'elle est encore à réaliser dans les faits... CEUX QUI, DEPOURVUS D'INSTRUCTION ET DE CAPITAL, NE PEUVENT RESISTER POUR LA LIBERTE ET LA SOLIDARITE A DES EXIGENCES EGOISTES ET OPPRESSIVES, CEUX-LA SUBISSENT FATALEMENT LA DOMINATION DU CAPITAL: LEURS INTERETS RESTENT SUBORDONNES A D'AUTRES INTERETS. »

Cette lecture ne retentit-elle pas en nous comme un avertissement? Elle est tirée d'un des plus importants documents de l'Histoire ouvrière, le « Manifeste des 60 », appelé ainsi parce qu'il fut signé par 60 ouvriers de la région parisienne qui réclamaient, à l'occasion des Elections de 1864, que les intérêts ouvriers soient défendus au parlement par des représentants ouvriers.

Ce texte nous intéresse parce qu'il nous permet de souligner, à la fois, la pensée profonde et les aspirations des militants de ce temps, qui furent à l'origine du syndicalisme.

De plus, il nous rappelle que, sans liberté, et sans la solidarité effective des travailleurs, il n'y a pas de progrès social possible.

Cette solidarité effective, en 1948, c'est le syndicalisme qui en est le garant. Ne l'oublions pas.

R. LEBESCOND.

MARCHE EN AVANT...

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Un combat n'est jamais fait que de victoires, l'armée de la classe ouvrière connaît aussi quelquefois la guerre de positions et les défaites. L'important est qu'elle ne s'avoue jamais battue, que jamais elle n'abandonne le combat.

L'année 1948 a été difficile et lorsqu'on la compare à celles qui ont immédiatement suivi la libération, on mesure mieux la différence.

La libération, ce fut l'enthousiasme général, le désir de transformer, vers plus de justice, les structures économiques et sociales du pays, il fallait faire à la classe ouvrière sa vraie place dans le pays.

Aujourd'hui, tout est mort, bien mort. L'égoïsme de catégorie, de classe, d'intérêt, de parti a repris le dessus et je t'exploite, et je t'asservis et je te vole et je te trompe. La réaction se manifeste à nouveau en plein jour, en pleine force et la classe ouvrière connaît de durs moments qui contrarient et stoppent la marche en avant amorcée en 1944.

Et nous nous sommes battus et nous nous battons encore!

Vous nous dites que le syndicalisme n'a rien fait! Mais, au fait, vous qui accusez, qu'avez-vous fait? Qu'en pensez-tu, militant,

toi le combattant, tu n'as rien fait? Tu ne t'es pas battu avec ton patron pour de meilleures conditions de travail? Contre les producteurs, les industriels, les commerçants pour de plus justes prix? Contre les députés, les ministres, le gouvernement pour une vraie politique négligeant les intérêts électoraux, les combines ou la facilité? Tu les entends, après cela on vient te dire que tu n'as rien fait!

Bien sûr, la baisse des prix n'a pas abouti, mais la campagne que nous avons menée n'avait-elle pas l'accord de toute la classe ouvrière? Vous qui dites aujourd'hui: « Nous vous l'avions dit, vous perdiez votre temps » êtes-vous venus nous prêter main-forte sur les marchés? Si vous aviez tous été là, n'aurions-nous pas remporté la victoire? Nous avons joué pour la classe ouvrière contre les industriels, les commerçants, les intermédiaires, les paysans qui, profitant de leur situation prélèvent de substantiels revenus sur le minimum vital des travailleurs, ce combat n'a d'ailleurs certainement pas été inutile.

N'avons-nous pas défendu la classe ouvrière en apportant aux grèves professionnelles notre accord le plus complet, mais en le refusant à toutes les grèves politiques qui divisent et affaiblissent les travailleurs?

CROQUIS

Nous allons, paraît-il, assister incessamment à la naissance d'une nouvelle centrale syndicale d'obédience gaulliste. Mais il s'avère que ce projet n'aura pas de suite immédiate. Nous nous permettrons malgré tout de dire ce que nous en pensons.

En effet, tout en maintenant notre attachement au principe pluraliste, nous ne pouvons que déplorer une telle initiative qui risque de discréditer une fois de plus le syndicalisme.

La C.F.T.C. s'étant toujours mise à l'écart de toute politique partisane, est d'autant plus fondée à mettre en garde l'ensemble des travailleurs contre des manœuvres qui donnent au mouvement ouvrier une orientation extra professionnelle.

Comptant dans ses rangs des gens de toutes opinions politiques, notre organisation n'a jamais, à notre connaissance, blessé quiconque soit par son action, soit par ses écrits.

Certains diront peut-être que le titre de notre confédération lui

confère un aspect confessionnel qui nuit à son développement?

Sans vouloir renier les principes qui sont les nôtres et qui constituent la base même de nos conceptions sociales, nous pouvons dire en toute justice que la C.F.T.C. est la seule organisation qui soit vraiment restée depuis sa fondation dans le cadre strictement professionnel.

Nous avons la C.G.T., la C.G.T.-F.O., la C.F.T.C., la C.N.T., la C.G.C. les syndicats autonomes...

Quelle sera alors la confusion si désormais chaque groupement politique fonde un syndicat qui lui servira de satellite?

Ne mèlons par, de grâce, le devoir civique et, par conséquent, la politique avec l'activité professionnelle.

La classe ouvrière n'a rien à gagner à une telle compromission qui, en définitive, se retournera contre elle et fera le seul jeu des politiques et d'un certain patronat conservateur.

Le Dessinateur de service.

L'AVIATION FRANÇAISE

- SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

L'AERONAUTIQUE ET L'OPINION PUBLIQUE

L'opinion publique s'émue de cette situation. Les rapports Pellen, Chalandon, Plevin, les interpellations à l'Assemblée nationale, les commissions d'enquête, les campagnes de presse sur la gestion des entreprises nationalisées, les manifestations du Boulevard Haussmann et d'ailleurs, certaines grèves justifiées ayant pour but d'empêcher les licenciements, enfin, plus récemment, les projets gouvernementaux sur la réforme du statut de ces entreprises, démontrent que tout n'allait pas comme prévu lors des nationalisations.

LES RAISONS DE NOS DIFFICULTES

Analysons donc les raisons de la crise que traverse notre industrie aéronautique, principalement dans le secteur nationalisé. Elles sont nombreuses et graves.

L'industrie aéronautique a pris un essor prodigieux durant la guerre parmi les nations belligérantes. Les moyens financiers, matériels et humains mis en œuvre par les adversaires, afin de s'assurer la suprématie de l'air dont dépendait le résultat final de cette guerre, leur permirent de former des techniciens de valeur, de porter leur potentiel de fabrication au maximum, de mettre au point les dernières découvertes bouleversant la conception même de l'aviation.

Durant ce temps, en France, du fait de l'occupation, alors qu'elle était une des premières du monde avant le conflit, notre industrie prit un retard considérable. Lors d'une récente entrevue de la C.F.T.C. avec des parlementaires provoquée afin d'attirer leur attention sur les répercussions que pourrait avoir la réduction des crédits alloués à l'aéronautique

dans le prochain budget, un ancien Ministre nous dit: « Vous mourez de n'avoir pas fait la guerre ». Ce point de vue peut paraître ahurissant, il est justifié. La cause primordiale du malaise est bien dans ce fait.

Pendant quatre ans, nos usines et leur personnel durent se résigner, non sans réticences, à fabriquer ou plus souvent réparer du matériel allemand d'importance secondaire. Peu d'études nouvelles, celles qui se faisaient, étant clandestines, ne pouvaient prendre l'ampleur désirable. Les bureaux d'études étaient généralement dispersés par ordre de l'occupant. Concurrentement, les effectifs dits productifs étaient gonflés démesurément. La main-d'œuvre réquisitionnée, provenant des professions les plus diverses, n'était pas toujours qualifiée. Ne voyait-on pas des bouchers, des garçons de cafés, des comptables devenir ajusteurs après un mois de formation accélérée?

Les effectifs dans l'aéronautique étaient de 100.000 à la Libération. Qu'allait-il advenir de ce personnel dans des usines ne pouvant plus lui fournir de travail? La plupart de ces usines, comme d'ailleurs les aérodromes, avaient durement souffert des bombardements. Les bâtiments et l'outillage détruits devaient être reconstruits. Le parc de machines-outils dont la moyenne d'âge dépassait vingt ans alors qu'elle en atteint rarement dix à l'étranger devait être renouvelé. Un regroupement fut décidé, et les filiales que les firmes allemandes Junker, Dornier, Arado, Jumo, etc., avaient monté en France furent d'abord transformées en ateliers aéronautiques, puis ceu-ci rattachés aux Sociétés nationales. Des crédits de « maintien de potentiel » furent votés. Faut-il de prototypes, les séries d'appareils allemands en cours furent continuées: Junker 52, Stébel 204, Fieseler Storch. Ce matériel primé ne répondait plus au besoin de l'heure. Certaines commandes étaient souvent passées à seule fin d'assurer du travail aux usines et maintenues pour les mêmes raisons quand bien même s'avérait l'inutilité de ces fabrications. Citons ainsi le chasseur VB 10.

IL NOUS MANQUE UN PROGRAMME

Cela ne pouvait durer, les difficultés financières s'accroissant, la suppression ou la diminution des commandes vinrent jeter le désarroi dans les milieux salariés de l'aéronautique.

Cette situation n'aurait-elle pu être évitée si nous avions eu depuis la Libération une politique aéronautique appuyée sur un programme cohérent? Répondant oui, nous sommes en droit de supposer qu'il n'y eut jamais de programme. Le plan Monnet lui-même reste muet à ce sujet. Les divers Ministres ne purent jamais procurer à la C.F.T.C. les renseignements qu'elle désirait obtenir sur ce programme, à savoir en particulier ces dernières années, si l'achat de matériel étranger au détriment du nôtre était ou non envisagé.

En était-il ainsi pour des raisons de défense nationale? Cela est possible. Il eût été préférable de le dire.

L'aéronautique française doit avoir un plan. Il doit être prévu pour plusieurs années, quinquennal par exemple, et ne pas être tributaire des fluctuations politiques ou financières.

NOTRE AVIATION

NE PEUT ETRE PARTISANE

Côté politique, disons sans nous étendre, que son ingérence dans le travail a causé un tort considérable dans notre industrie. Une fois encore c'est le salarié qui en pâtit. Il arrive assez fréquemment de voir des offres d'emploi dans lesquelles figure cette parenthèse singulière « références aviation s'abstenir ». Il existe encore heureusement de très nombreux ingénieurs, techniciens, employés et ouvriers qualifiés et consciencieux dans l'aéronautique.

M. L.

(A suivre.)

Nous n'en sommes plus là... grâce au syndicalisme!

« Décret du 17 juin 1951.

Article IV. — Si, contre les principes de la liberté et de la Constitution, les citoyens attachés aux mêmes professions faisaient entre eux des conventions, les dites conventions sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des Droits de l'Homme et de nul effet.

Une heure de salaire mensuel pour que vive ton syndicat, est-ce beaucoup!

Ch. S.

(1) Voir page 3.

A TRAVERS NOS ORGANISATIONS

Syndicat des Employés et Techniciens de la Région Parisienne

Le Syndicat des Employés et Techniciens de la Métallurgie de la région parisienne a tenu son assemblée générale annuelle le samedi 18 décembre, sous la présidence de BERTHOLAT, Secrétaire de la Fédération des Employés.

Rapport moral

présenté par LE DENTU
Secrétaire permanent

Par ses interventions directes auprès des employeurs et de l'Inspection du Travail ou encore par la procédure du Conseil des Prud'hommes, notre Syndicat a fait œuvre utile et nombreux sont ses adhérents qui ont eu recours, avec succès, à ses services.

Dans le domaine des conflits collectifs, notre Syndicat s'est toujours opposé à l'exploitation politique de la grève, c'est pourquoi, à différentes reprises, nos adhérents furent invités à ne pas participer aux mouvements extra-professionnels déclenchés inconsidérément par la C.G.T. et que fut rejetée l'invité à l'unité d'action réclamée par d'autres.

En raison de difficultés financières, le service de l'Employé fut supprimé pour ne conserver, comme organe syndical que La Voix des Métaux spécial à la Métallurgie et que chacun peut se procurer gratuitement tous les mois au Secrétariat ou par l'envoi des sections d'entreprises ou locales.

La formation de nos cadres syndicaux se manifesta par l'organisation de réunions mensuelles réservées aux délégués du personnel et aux membres des Comités d'entreprises, la période des va-

cances, puis le régime actuel de distribution du courant électrique vinrent interrompre ces réunions, elles seront néanmoins reprises très prochainement sous une nouvelle forme.

La propagande durant l'année 1948 fut surtout placée sous l'égide du Cartel intersyndical, néanmoins un effort considérable fut fait en propre par notre Syndicat à l'occasion des élections prud'homales et les résultats en furent concluants puisque nous sommes heureux de pouvoir saluer le succès de notre président Desgranges qui fut élu avec une avance confortable sur sa concurrente de la C.G.T.

Parti intégrante du Cartel intersyndical, notre Syndicat eut une action prépondérante au moment des grèves et toujours ses positions furent ratifiées lors des réunions où furent conviés les représentants de toutes les entreprises de la région parisienne.

Le Dentu termine son rapport en adressant les félicitations du Conseil à tous les militants pour le bon travail accompli au cours de cette année et forme des vœux pour que, de plus en plus, notre idéal soit partagé par tous ceux qui sont nos frères de travail.

Rapport financier

présenté par CLARESY
Trésorier adjoint

En raison de la réforme de structure imposée par les événements, notre Syndicat possède à présent son autonomie complète en matière financière, cette situation implique des charges nouvelles que la modicité de la coti-

sation actuelle ne permet pas de couvrir. Sur celle-ci il doit être prélevé annuellement :

Cotisation à la Confédération	75
Cotisation à l'Union des Syndicats	240
Cotisation à l'Union régionale	49
Cotisation à la Fédération des Employés	96
Caisse des voyages	3
Voix des Métaux	35
Ristourne aux sections	36
Caisse diverses	12

TotalFr. 545

En conséquence, le Conseil syndical propose de porter les cotisations aux taux suivants :

Du coefficient 100 à 185 inclus, 60 francs par mois ;
Du coefficient 186 à 252 inclus : 70 francs par mois ;
Au-dessus de 252 : 80 francs par mois ;
Jeunes de moins de dix-huit ans : 50 francs par mois ;
Droit d'entrée et adhésion : 100 francs.

Cette proposition ayant été adoptée à l'unanimité, les nouveaux taux entreront en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1949.

Elections des membres du Conseil

A la suite de ces élections, comprenant, d'une part, le renouvellement du tiers du Conseil, ainsi qu'il est prévu aux statuts et, d'autre part, le remplacement des conseillers démissionnaires avant l'expiration de leur mandat, le Conseil syndical est constitué comme suit :

Mmes Cottin, Troisgros, Heger ; Mlles Boucaud, Cristini, François ; MM. Desgranges, Laurent, Blin, Zimmermann, Claresy, Bicheler, Levard, Mareau, Massin, Meurisse, Robineau, Bénard, Génie, Hatry, Dièzes, Marignoni, Naport, Louis, Le Dentu et Baudoux.

HISPANO-SUIZA

Au début de la grève des mineurs, le Comité d'établissement décida d'envoyer 100.000 francs aux mineurs. La section C.F.T.C. n'accepta qu'à la condition que cette somme fût pour tous les mineurs, quelle que fut leur appartenance syndicale. Les 100.000 francs furent donc envoyés à la Fédération des Mineurs C.G.T., avec les conditions exigées et l'accusé de réception de Duguet,

secrétaire fédéral, C.G.T., nous sembla correct.

Nous donnâmes le double des lettres à nos amis de la Fédération des mineurs C.F.T.C., qui nous répondirent que le 4-11 ils n'avaient encore rien perçu de cette somme, pas plus que leurs syndicats de base.

Dédié à l'honnêteté des dirigeants fédéraux C.G.T., car les membres du Comité d'établissement Hispano ont été réguliers.

Nous ne pourrions en dire autant sur la question de la mutuelle du Comité d'établissement.

Nous vous avions déjà signalé que le Comité prenait à sa charge la cotisation à une mutuelle (en vertu d'une ordonnance ministérielle d'octobre 1945), mais il s'agissait d'une mutuelle de la C.G.T.

Nous protestâmes et demandâmes que la même somme nous fût attribuée pour adhérer à une mutuelle de notre convenance.

Les pourparlers traînèrent en longueur, de façon à permettre à la Mutuelle de la C.G.T. de donner des prestations très avantageuses pour le taux de cotisation. Et il nous fut répondu que nous n'avions qu'à trouver une mutuelle qui fasse les mêmes conditions. Or nous avons prouvé qu'une mutuelle ne pouvait continuer dans de telles conditions, et nous avons raison, car subitement le taux des cotisations vient de monter de 60 fr. à 150 fr. (une palette !). C'est donc de 150 francs par mois que sont lésés les camarades qui n'entendent pas sacrifier leurs opinions. Mais aussi nous pouvons en déduire que là ce sont les camarades du Comité d'établissement qui ne sont pas honnêtes.

MORIN.

Driguet à Bicêtre

Vive la démocratie et la liberté ! Tel est le cri de guerre lancé par nos camarades syndicalistes (sic) cégétistes.

Pour un beau cri de guerre, c'est un beau cri de guerre, encore faut-il l'appliquer. Et nos camarades de la C.G.T. ont beau s'égosiller à le crier (à qui veut l'entendre), ils n'ont pas l'air de l'appliquer beaucoup.

La preuve ? En voici une : Dans une petite entreprise métallurgique du Kremlin-Bicêtre, lors de la grève générale du 13-11-1948, les éléments extrémistes cégétistes déclarèrent de « débrayer » sitôt l'heure du travail sonnée, et d'entraîner à leur suite, le plus grand nombre possible de camarades.

Mais, comme vous le pensez bien, tous nos camarades ne marchèrent pas, un peu plus du tiers est resté au travail et c'est là que l'affaire se corse.

Un des pseudo-républicains cégétistes, fièrement et sans honte aucune, déclara à un de nos camarades : « Si jamais tu ne fais pas la grève avec nous, on va chez toi et on casse la gueule à ta femme », et cela, devant témoins. Notre camarade tint bon ; félicitons-le pour son courage, car malgré la menace (qui était un peu forte), rien n'a été fait contre sa femme.

Mais quelle fut notre stupefaction quand, à la reprise du travail, nous constatâmes qu'un autre élément extrémiste (du même bord) se présentait à l'usine... armé d'un pistolet ; là aussi il y a des témoins.

Alors, camarades, que pensez-vous de la fière devise de ces républicains-cégétistes-politiques ? Unissez-vous, camarades, résistez aux menaces, comme celui dont je vous citais l'exemple plus haut, faites comme lui, soyez forts, c'est la garantie de notre succès et de nos libertés.

R. THIBAUD.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS DE LA METALLURGIE

Les camarades adhérents au Syndicat Général des Agents de Maîtrise et Techniciens de la Métallurgie, sont conviés à assister nombreux à leur Assemblée Générale annuelle, qui aura lieu le SAMEDI 22 JANVIER 1949, à 14 h. 30, Salle du Rez-de-chaussée, 26, rue Montholon, Paris (9^e).
Métro : « Cadet » ou « Poissonnière ».

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture par le président des A. M. — A. Morin.
2. Rapport moral, par le secrétaire général H. Michelet.
3. Rapport financier, par le trésorier A. Barraud.
4. Renouvellement du Conseil syndical.
5. Clôture, par un membre du Bureau Fédéral de la Métallurgie.

Nous demandons à tous les camarades d'être présents à cette Assemblée générale, de même qu'aux candidats au poste de conseillers syndicaux, d'adresser leur candidature au secrétariat avant le 20 janvier 1949, date-limite, soit par le canal de leur section d'entreprise, soit par lettre individuelle.

Pour le Conseil :
Le Secrétaire général :
H. MICHELET.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

WIRELESS-THOMAS, à Malakof (Seine)
Comité d'entreprise (2-12-48)
Listes communes C.F.T.C.-F.O.

Premier collège :	
Titulaires :	2 élus C.G.T. 2 élus F.O.
Suppléants :	2 élus C.G.T. 1 élu C.F.T.C. 1 élu F.O.

(Les memres sortants étaient tous C.G.T.)

Deuxième collège :	
Titulaire :	1 élu C.F.T.C.
Suppléant :	1 élu F.O.

Délégués du personnel (9-12-48)
Listes communes C.F.T.C.-F.O.

Premier collège :	
Titulaires et suppléants :	2 élus C.G.T. 1 élu C.F.T.C.

(Les membres sortants étaient tous C.G.T.)

Deuxième collège :	
Titulaire :	1 élu C.F.T.C.
Suppléant :	1 élu F.O.

JOUAS et Cie, à Saint-Denis (Seine)

Délégués du personnel (28-9-48)	
C.F.T.C. :	30 voix, 2 sièges.
C.G.T. :	14 voix, 1 siège.

Comité d'entreprise (28-10-48)	
C.F.T.C. :	31 voix, 2 sièges.
C.G.T. :	14 voix, 1 siège.

S.E.V.A., à Chalon-sur-Saône

Délégués du personnel (décembre 1948)	
C.G.T. :	195 voix, 4 élus.
C.F.T.C. :	112 voix, 2 élus.

Comité d'entreprise	
C.G.T. :	193 voix, 3 élus.
C.F.T.C. :	117 voix, 1 élu.

GARDY, à Chalon-sur-Saône

Délégués du personnel (décembre 1948)	
C.G.T. :	241 voix, 4 élus.
C.F.T.C. :	119 voix, 2 élus.

Comité d'entreprise	
C.G.T. :	253 voix, 3 élus.
C.F.T.C. :	110 voix, 1 élu.

ALSTHOM, à Belfort

Délégués du personnel	
C.G.T. :	2.051 voix, 11 élus.
C.F.T.C. :	1.026 voix, 5 élus.
F.O. :	372 voix, 1 élu.

Deuxième collège :	
C.F.T.C. :	555 voix, 4 élus.
C.G.T. :	220 voix, 2 élus.
F.O. :	172 voix, 1 élu.
C.G.C. :	127 voix, pas d'élu.

Comité d'établissement

Premier collège :	
C.G.T. :	2.060 voix, 3 élus.
C.F.T.C. :	1.072 voix, 2 élus.
F.O. :	226 voix, pas d'élu.

Deuxième collège :	
C.F.T.C. :	555 voix, 2 élus.
C.G.T. :	250 voix, 1 élu.
F.O. :	225 voix, pas d'élu.

ELECTRO-MECANIQUE DE L'AVEYRON, à Rodez

Délégués du personnel (2-12-48)	
C.F.T.C.-F.O. :	9 voix, élu.
C.G.T. :	8 voix.

Collège Employés :	
C.F.T.C.-F.O. :	14 voix, élu.
C.G.T. :	1 voix.

Collège Maîtrise et Cadres :	
C.G.T. :	85 voix, 3 élus.
F.O. :	32 voix, 1 élu.

Collège ouvriers :	
C.F.T.C. :	25 voix, 1 élu.

La C.F.T.C. était la seule organisation à présenter une liste complète dans tous les collèges.

Collège Maîtrise et Cadres :	
Comité d'entreprise	
C.F.T.C.-F.O. :	17 voix, élu.
C.G.T. :	1 voix.

Cotisations syndicales

CHEZ LES AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS

Le Conseil Syndical des Agents de Maîtrise et Techniciens de la Métallurgie de la R.P. propose, à dater du 1^{er} janvier 1949, les cotisations suivantes :

Coefficient 100 à 160 : 50 fr. par mois ;
Coefficient 161 à 220 : 70 fr. par mois ;
Coefficient 221 à 270 : 90 fr. par mois ;
Coefficient 271 à 340 : 120 fr. par mois.

Adhésion : 60 fr.
Renouvellement de carte : 30 fr.

Ces taux, fixés en vertu des décisions de la précédente Assemblée Générale du 15 janvier 1948 seront soumis, pour ratification à la prochaine Assemblée Générale du 22 janvier 1949.

CHEZ LES OUVRIERS

Le Conseil Syndical des Ouvriers de la Métallurgie de la Région Parisienne, a décidé, dans sa séance du 3 décembre 1948 et conformément aux statuts votés à l'Assemblée générale du

UNION REGIONALE PARISIENNE C.F.T.C.

MEMBRES DES COMITES D'ENTREPRISES

Réunion des camarades intéressés Samedi 22 janvier à 14 h. 30
26, rue de Montholon
1^{er} étage, salle 135

Ordre du jour :
CONSTITUTION DU COMITE elections, règlement intérieur

AMATEURS DE LOISIRS

« Sports et Loisirs », association rattachée à la Fédération des Loisirs C.F.T.C. reprend ses activités.

Dès maintenant :

- Délivrance de la carte « Sports et Loisirs » 1949 contre versement de 20 francs.
- Réception des inscriptions de principe pour Danse - Natation - Culture Physique.
- S'adresser, 26, rue de Montholon, 1^{er} étage, bureau 106.

CHEZ LES AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS

13 mars 1948, de porter les cotisations au taux suivant, à partir du 1^{er} janvier 1949 :

Mancuvrés :	45 francs ;
Ouvriers spécialisés 1 ^{er} échelon :	55 francs ;
Ouvriers spécialisés 2 ^e échelon :	65 francs ;
Professionnels 1 ^{er} échelon :	70 francs ;
Professionnels 2 ^e échelon :	80 francs ;
Professionnels 3 ^e échelon :	90 francs.

Plus de 60 ans : 45 francs ;
Moins de 18 ans : 40 francs ;
Adhésion : 60 francs ;
Renouvellement carte : 30 fr.

Aucune carte 1949 ne sera renouvelée si le syndiqué n'est pas à jour, sur notre fichier, de sa cotisation au 31 décembre 1948 et si les 30 francs de renouvellement ne sont pas payés.

TOUJOURS

Voici un autre poème de notre camarade Théophile MALICET, métallo C.F.T.C. des Ardennes, qui vient, comme l'annonçait notre dernier numéro, de remporter le prix populiste 1948 :

A JEAN LEPAGE

Quand vous mâchez du fer dans vos lourdes tenailles,
Que sur vos tors noirs la sueur coule à flots ;
Candides Belzebuths, de vos longues ferrailles,
Quand vous ouvrez leur grande gueule aux cubitois,
Nabots, quand vous domptez les forces gigantesques,
Qu'autour de vous la mort hurle par cent gossiers,
Dans la rouge splendeur des visions dantesques,
Je vous aime, ouvriers.

Lorsque vous palabrez, le soir, au long des berges,
En guettant le brochet dans la Meuse au flot lent ;
Quand vous beuglez des chœurs dans les tristes caberges,
Martelant de vos poings les tables de bois blanc.
L'été, quand vous allez, traînant comme une écharpe
Vos femmes, vos enfants, courir les noisetiers ;
Que de vos cris le bois chante comme une harpe,
Je vous aime ouvriers.

Et quand vous armerez vos cohortes farouches ;
Sentant battre en vos cœurs l'appel de l'avenir,
Quand vous voudrez du pain, car vous avez des bouches,
Et verrez devant vous le veau d'or défaillir.
Quand vous ébranlerez, par votre union féconde,
L'ordre sempiternel qui nous écrase tous ;
Quand vous rajeunirez la face du vieux monde,
Je serai parmi vous.

Théophile MALICET,
« La Galère » chanté.

DOCUMENTATION

ÉLECTRO-COMPTABLE

SUITE DE LA PREMIERE PAGE -

Maladie :
Un à cinq ans de présence : six semaines payées, plein salaire, six semaines demi-salaire.
Au-dessus de cinq ans de présence, deux mois payés plein salaire, deux semaines demi-salaire, pour tout le personnel.
Une prime d'ancienneté maison et allouée sur la base suivante :
Dix ans de présence : 12.000 fr. par an,
Quinze ans de présence : 16.000 francs par an,

Vingt ans de présence : 20.000 fr. par an.

Pour un mariage : Plus de six mois de présence, 22 h. 1/2 de payées ; plus d'un an de présence : 45 heures payées.

Tout le personnel est couvert par une assurance décès servie à l'ayant droit désigné par la personne travaillant à la Compagnie, à savoir :

Au-dessus d'un an de présence : 300.000 francs ;
Au-dessus de deux ans de présence : 600.000 francs.

Jeunes travailleurs !

Un foyer pour jeunes travailleurs de 15 à 18 ans va s'ouvrir ce mois-ci à Courbevoie, à 10 minutes de St-Lazare : logement, nourriture, blanchissage, raccommodage, loisirs, etc., à des prix modiques.

Préférence donnée aux victimes de la guerre.

Tous renseignements et inscriptions : au Secrétariat social de Paris, 100, rue de l'Université, Paris-7^e. Tel. : INValides 16-59. Lundi, mercredi, vendredi, de 16 h. à 19 h.

Années	VACANCES		Total
	Jours légaux	Jours de la Cie	
5	12+1	+ 3	16
6	—	+ 4	17
7	—	+ 5	18
8	—	+ 6	19
9	—	+ 7	20
10	12+2	+ 10	24

De son côté, la section C.F.T.C. a quelques suggestions à faire d'ici les vacances pour obtenir toujours de nouvelles améliorations dans nos conditions de vie. — R.P.
— Mais tout ceci constitue déjà UN PAS VERS LA LIBERATION OUVRIERE !

RESTRICTIONS D'ELECTRICITE

CHOMAGE PARTIEL

En vertu d'un arrêté du 8 octobre 1948, modifié par ceux du 25 octobre 1948 et du 16 décembre 1948, a été prescrite la fermeture des entreprises industrielles durant deux jours par semaine.

L'horaire de nombreuses entreprises se trouve ainsi décalé. Il ne comporte en principe l'utilisation du courant, ni le dimanche, ni durant la nuit. Il n'y avait donc pas lieu à ce moment-là de prendre des mesures spéciales pour dédommager les salariés de l'accomplissement d'un travail effectué à de pareils moments.

L'arrêté n'envisage la question de rémunération que si les établissements viennent à diminuer ou à cesser leur activité en cas de coupure PAR SANCTION. L'article 4 prévoit que ces établissements devront alors continuer à payer au personnel la totalité des salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature auxquels celui-ci aurait eu droit si l'établissement avait continué à fonctionner normalement.

Les restrictions de courant ont néanmoins eu pour conséquence, dans de nombreux cas, d'entraîner une diminution de la durée hebdo-

madre du travail dans les entreprises.

Le ministre du Travail, dans une circulaire M. O. 167/48 du 4 novembre 1948, a donné des précisions à ce sujet.

Par dérogation à l'arrêté du 19 septembre 1948, il autorise les inspecteurs du Travail à accorder dans ce cas, quelle que soit la profession à laquelle appartient les travailleurs dont l'activité se trouve ainsi réduite, LES ALLOCATIONS DE CHOMAGE PARTIEL. Ces allocations seront dues pour chaque heure perdue au-dessous de 40 heures ou de la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise, lors de la mise en vigueur des restrictions d'électricité, si celle-ci est inférieure à 40 heures. Cette mesure est valable pour toute la période durant laquelle les restrictions d'électricité seront maintenues.

Le ministre précise qu'il y aura lieu de tenir compte du plafond imposé en matière de ressources (voir « Syndicalisme-Documentation » n° 208, du 18 décembre 1948), calculé sur la base de 4.800 fr. pour un célibataire dans la région parisienne. Le point de départ de cette mesure est fixé au 25 octobre 1948.

REMUNERATION DU TRAVAIL DE NUIT ET DU DIMANCHE

Arrêté du 23 décembre 1948
(« J.O. » du 28/12/48)

Article premier. — L'arrêté s'applique, à moins de conventions ou usages contraires, aux travailleurs des établissements industriels occupés habituellement le jour ou bénéficiant du repos du dimanche, lorsque ces travailleurs seront occupés la nuit ou le dimanche en application des mesures de restrictions d'électricité.

Art. 2. — Est considéré comme travail de nuit tout travail effectué entre 21 h. et 7 h., exception faite du travail compris dans une journée se terminant à 22 heures ou commençant à 5 heures.

Art. 3. — Les heures effectuées de nuit sont majorées de 15 0/0.

Les heures effectuées le dimanche sont majorées de 30 0/0.

Ces majorations s'ajoutent, le cas échéant, aux majorations normales d'heures supplémentaires.

Art. 4. — Pour le travail de nuit l'employeur doit fournir un casse-croûte gratuit, ou verser aux travailleurs :

38 fr. x 1,5 + 7 x 1,5 = 67 fr. 50
Les travailleurs bénéficieront, en outre, d'une demi-heure de repos payée comme temps de travail.

Art. 5. — Le présent arrêté ne s'applique pas aux travailleurs occupés dans une organisation de travail continu de jour et de nuit.

Art. 7. — L'arrêté s'applique à partir du 11 octobre 1948, jusqu'à la cessation des mesures de restrictions. Il y a donc lieu de demander le rappel éventuel depuis cette date.

MÉTALLURGISTE ! L'ANNÉE 1949 COMMENCE...

SI TU PENSES

Que le Syndicalisme ouvrier ne t'a rien apporté,
Qu'il ne t'a rien évité non plus,
Que seul ton patron doit être syndiqué,
Que ton Parti fera tout à ta place...

Ne renouvelle pas ta Carte Syndicale

SI TU ESPERES

Un salaire minimum vital garanti par l'échelle mobile ;
De nouvelles Conventions Collectives pour la Métallurgie ;
Le renforcement du droit syndical et le respect des minorités ;
L'organisation de l'apprentissage et de la promotion ouvrière ;
La justice dans la rémunération des mensuels et des ouvriers ;
Le renforcement de notre participation à la gestion complète de l'entreprise.

SI TU CROIS

Que tu n'es pas une machine parmi les machines,
Que les métallos n'ont pas amélioré leur condition en un jour.

ALORS, RENOUVELLE TA CARTE, CHOISIS UNE ORGANISATION LIBRE ADHERE A LA C.F.T.C.

Pour tous renseignements, s'adresser à

La situation du personnel des cantines au regard de la législation sur les Comités d'Entreprise

Une lettre du Ministre du Travail

Ministère du Travail
et de la Sécurité sociale
Direction du Travail
Sous-Direction
des Relations
Professionnelles
4^e Bureau

Monsieur le Secrétaire
de la C.F.T.C.
Service Juridique
26, rue de Montholon,
PARIS

Objet : Situation du personnel d'une cantine d'entreprise au regard de la législation sur les Comités d'entreprise.
Réf. : Votre lettre du 5 août 1948

Monsieur le Secrétaire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé quelle était la situation du personnel d'une cantine d'entreprise au regard de la législation sur les Comités d'entreprise, dans le cas où ce personnel dépend directement du Comité d'entreprise, gérant de cette œuvre sociale.

J'ai l'honneur de vous préciser qu'il convient de rechercher à cet égard si les salariés dont il s'agit ne sont effectivement rattachés par aucun lien à l'entreprise elle-même, mais sont recrutés et payés par le Comité qui fixe également leurs conditions de travail et décide éventuellement de leur licenciement.

Si ces conditions se trouvent réunies dans le cas envisagé, les employés de la cantine ne peuvent prétendre participer avec l'ensemble des salariés de l'entreprise aux élections des membres du Comité. D'autre part, si l'effectif de ce personnel atteint cinquante salariés, il pourra constituer un Comité en vertu des textes légaux. Il s'agit, en effet, d'une entreprise distincte et, comme telle, assujettie éventuellement à la législation dont il s'agit.

La présidence de ce Comité appartiendra à un membre du Comité d'entreprise, du premier établissement en cause, désigné par ce Comité considéré comme employeur et chargé de le représenter.

J'ajoute qu'il convient de remarquer qu'en raison du caractère désintéressé de l'organisme employeur dont il s'agit, et dans l'hypothèse qui se vérifiera généralement où le personnel ne bénéficie pas d'œuvres sociales qui lui sont particulières, le Comité ainsi constitué ne pourra pas exercer l'ensemble des attributions prévues par l'ordonnance du 22 février 1945. Toutefois, il pourra notamment coopérer utilement à l'amélioration des conditions collectives de travail et de vie des salariés qu'il représente. Veuillez agréer, monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par autorisation :

Le Directeur du Cabinet :
Signé : Illisible.

Le Directeur : Ch. SAVOILLAN
Imp. J.E.P., 7, rue Cadet, Paris-9^e
Travail exécuté par des syndiqués